

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

Date de convocation

*Affichée et adressée
aux membres du Conseil
le 22 septembre 2022*

**Liste des délibérations
affichée et publiée sur le site
internet**

le 30 septembre 2022

Nombre de délégués

*En exercice : 73
Présents : 50
Votants : 65 jusqu'au point n°2022-
1-46
Et à partir de la question n°2022-1-47 :
66 votants*

Séance présidée par

Madame Sandrine DAUCHELLE

DEL 22-1-51

**MODIFICATIONS DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le 22 septembre deux mille vingt-deux.

Etaients présents : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. COTTART, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. DEFORCEVILLE Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY (*présent à partir de la question 2022-1-47*), M. DOISY M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), M. FOUCHER, Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, M. MONNIER, M. FARAGO, Mme LESNE, Mme BUREAU BONNARD, M. BAJEUX, Mme HUGOT, M. GROSJEAN, Mme FONSECA, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, Mme PONTHEUX, M. LEBRUN, Mme PICOT (*suppléante de M. BAREGE, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BARTOLI (*suppléant de M. WATREMEZ, absent*) M. BASSET, M. CRESSON (*suppléant de M. BARBILON*)

Avaients donné pouvoir : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. GRIOCHE, M. BANTIGNY pouvoir à M. BAJEUX, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. DELAVENNE, M. PINCON par Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme OPAT, Mme VALCK pouvoir à Mme FRANCOIS, M. ELASSAD pouvoir à M. PAYEN Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. LLOSE, M. DUBOIS pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme LEMFEDEL pouvoir à Mme COPPENS, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. MONNIER, M. CAKIROGLU pouvoir à Mme PONT, M. DEGUISE pouvoir à Mme FONSECA.

Etaients absents et excusés : M. DOUCET, M. GODEFROY (*absent jusqu'à la question 2022-1-46*), M. BOISSELIER, M. GADACHA, Mme LAGANT, M. THIERRY, M. FETRE, et M. DEFOSSÉ.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame Vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 65 voix pour (65 votants).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1, L332-8, L332-13 et L332-14 ;

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'organigramme actualisé du service petite enfance ayant bénéficié d'un avis favorable en comité technique du 31 mars 2022 nécessite un ajustement des postes budgétés en matière de cadre d'emplois et de grade ;

Considérant que la diversité des métiers au sein des collectivités mutualisées, la charge administrative imposée par les textes en matière de recrutement d'agents publics, la charge de travail lié au besoins en recrutement des collectivités mutualisées imposent de renforcer l'effectif dédié au recrutement de manière permanente et à temps complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*), lors de la séance du lundi 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du mardi 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, vice-présidente en charge des ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 65 voix pour et 1 abstention :

Article 2 : **APPROUVE** la création des postes permanents suivants dans les filières médico-sociale :

Filière médico-sociale	Nombre de poste	ETP ajoutés
Educateur jeunes enfants Relai Petite Enfance et Crèche familiale	2	1

Filière administrative	Nombre de poste	ETP ajoutés
Responsable Administration Générale : attaché catégorie A à temps plein	1	1
Responsable Service des Finances (Recettes et Financement) : rédacteur principal de 1ère classe catégorie B à temps plein	1	1
Agent Administratif Service des Finances (Recettes et Financement) : adjoint administratif catégorie C à temps complet	1	1
Agent Administratif Service des Finances (Comptabilité et Gestion du patrimoine) : adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C à temps complet	1	1

Filière technique	Nombre de poste	ETP ajoutés
Développement Territorial (Service foncier) : ingénieur catégorie A à temps plein	1	1

Article 3 : **ADOPTÉ** le tableau actualisé des emplois et des effectifs du budget principal.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois créés ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique applicables au poste à pourvoir.

Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente
Sandrine DAUCHELLE



La secrétaire de séance,
Vanessa PONT



Certifié exécutoire
Par Madame la Présidente
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/10/2022
et de la publication et
notification le 20/10/2022

Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE



- Destinataires :
- Sous-préfecture ;
 - Direction des finances ;
 - Centre des finances publiques ;
 - Archives ;
 - Chrono.

Acte à classer

DEL-22-1-51

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-20T15-10-31.00 (MI240632627)

Identifiant unique de l'acte :

060-246000756-20220929-DEL-22-1-51-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de décision : 29/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.Acte : [DEL.22-1-51.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/22 à 15:10

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 20/10/22 à 15:10

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 20/10/22 à 15:21